



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCAS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

RESTAURATION MÉRIDIENNE

Depuis plus de 2 mois, des réunions ont commencé sur le sujet de la restauration méridienne entre la CCAS, les employeurs et les organisations syndicales invitées pour l'occasion.

Depuis la dernière réunion, trois scénarios sont sur la table des négociations. Les représentants des employeurs ont un peu plus précisé leur préférence de scénario.

Il est annoncé la fin des consultations début décembre, avec une demande de positionnement de l'ensemble des organisations syndicales lors du CA du 8 décembre 2022.

FO Énergie et Mines a indiqué aux employeurs, lors de ces réunions, qu'il était surprenant de vouloir nous associer maintenant à un sujet pour lequel une convention-cadre avait été passée entre la **SEULE CCAS** et les employeurs et pour laquelle **FO n'avait en aucun cas été associée**.

Sensibles à la situation des personnels de la restauration méridienne, nous porterons à leur connaissance l'ensemble des éléments de ce dossier, car ils sont les premiers concernés. Nous nous assurerons que les moyens dédiés à ces personnels leur reviennent et également que les fonds alloués par les employeurs pour les Activités Sociales ne servent à combler le déficit de la restauration (43 millions d'euros) mais qu'ils soient bien utilisés à faire partir les électriciens et gaziers en vacances.

COUR DES COMPTES

Ce qui aurait dû être une formalité, se transforme en une véritable enquête avec une liste de questions à n'en pas finir sur un ensemble de sujets : Assurances, Ressources Humaines, Finances, Cultures, Loisirs, Patrimoine. Et cette enquête s'effectue sur l'ensemble des instances de la CCAS : Comité de Coordination, IFOREP, 6 CMCAS,...

Il est demandé à la CCAS de rendre son « rapport » au 15 novembre 2022. À partir de cette date, la Cour des comptes rendra ses conclusions et ses recommandations pour les prochaines années.

FO Énergie et Mines analysera le rapport de la Cour des comptes et prendra ses responsabilités si des éléments le demandent.

ORIENTATIONS POLITIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2025

Nous avons présenté nos orientations politiques.

Retrouvez l'ensemble de nos propositions en cliquant [ici](#)

PROPOSITIONS ET PROJETS DE DÉLIBÉRATION ISSUS DE LA COMMISSION ASSURANCES PRÉVOYANCE :

- Le contrat CSMR dispose de garanties dentaires, en complément ou pas du régime de la CAMIEG, prenant en charge les soins dentaires, tous types de prothèses dentaires, implantologie, etc.

La lecture de ces garanties a parfois prêté à confusion, car certaines d'entre elles viennent additionner des montants en euros avec des montants en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), ou en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BR) pour les prestations ou dépenses remboursées par la CAMIEG (part Sécurité sociale + part complémentaire).

Cela a pu occasionner des réclamations et appels liés à des incompréhensions quant à cette garantie.

L'objectif de cette nouvelle grille est donc d'accompagner les assurés à mieux appréhender les prestations proposées par le contrat :

- en harmonisant l'assiette de calcul, tout en ayant un niveau de garantie équivalent.
- en passant la garantie implantologie en nombre d'implants et non en nombre d'actes.

Les actes d'implantologie seraient alors pris en charge par la garantie « Autres actes dentaires non pris en charge par la Sécurité sociale.

Propositions d'aménagement :

Propositions	Avantages
Une grande partie des garanties seraient dorénavant exprimées en % du PMSS.	L'avantage réside dans le fait que le montant de prestations suit l'évolution du plafond année après année.
Les prestations d'implantologie seraient exprimées par implant, et non par acte.	Les actes d'implantologie seraient alors pris en charge par les « Autres actes non pris en charge par la SS », avec une garantie s'élevant à 40% des Frais Réels (FR), plafonnés à 1 500 € (plafond aujourd'hui à 500€).
Sur la base d'un montant de prestations équivalent à l'actuel.	La garantie d'implants s'élèverait à 30% du PMSS.

Après ces explications que l'on pourrait acter sur le principe, il faut reconnaître que ce sont les restes à charge qui intéressent les assurés, et avec ces modifications, le reste à charge serait excessif. Il faudra 3 mois à SOLIMUT pour modifier la grille de prestations.

La délégation FO a sollicité la présidence du CA pour un report de la délibération au Conseil d'Administration du mois de décembre 2022, sur le motif que la commission Assurance et Prévoyance a demandé un complément d'information et ne s'est pas prononcée sur ce dossier. Il a été convenu d'une nouvelle séance d'échanges à ce sujet le 22 novembre.

La délibération est reportée au mois de décembre.

- Dématérialisation IDCP/CSMR :

PREVERE-EOSA a pensé à une solution de plateforme digitale globale pour les contrats d'assurance de personnes CCAS. Le principe de digitalisation du contrat IDCP a déjà démarré, l'objectif aujourd'hui est de pouvoir étendre le projet sur le contrat CSMR et d'en adapter le budget en conséquence.

Le parcours de digitalisation permettra un rajeunissement de la population assurée, impliquant un risque moindre et donc un rééquilibrage progressif du contrat. Malgré un déficit potentiellement toujours existant, nous estimons que le parcours de digitalisation permettrait d'améliorer les résultats techniques par le contrat CSMR avec un gain estimé de 1 500 000 € et un gain évalué à 20 000 adhérents(e)s en 2 ans.

Sur le contrat IDCP, un déficit potentiellement toujours existant, le parcours de digitalisation permettrait d'améliorer les résultats techniques à hauteur de 425 000 € sur 2 ans face à un investissement de 328 000 € financé par le contrat.

Vos administrateurs restent disponibles pour toute question : secteur.activitessociales@fnem-fo.org

Prochain Conseil d'Administration le 8 décembre 2022